

<p>D 22-114</p> <p>CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RECONSTITUTION ET LE DEVOIEMENT D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES DU RÉSEAU PUBLIC ENTRE LA RÉGION NORMANDIE ET LA COMMUNE DE HOULGATE.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Antoine ARIF: pouvoir donné à Patrick BLOSSE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	--

Annie DUBOS présente aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Houlgate et la Région Normandie pour la reconstitution et le dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales du réseau public.

Annie DUBOS informe que dans le cadre de la construction du bâtiment « Accueil » du Centre Sportif de Normandie, une canalisation de collecte des eaux pluviales appartenant au réseau public de la ville de Houlgate a été découverte et endommagée. Cette conduite traverse la parcelle cadastrée section AN n° 96 située Route de la Vallée et appartenant à la Région Normandie. Ces travaux doivent être réalisés sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

La convention détermine les conditions d'exécution et les modalités de financement desdits travaux, sachant que la ville de HOULGATE décide de déléguer à la Région NORMANDIE la maîtrise d'ouvrage et de rembourser les travaux sur présentation de ses factures acquittées.

La Région NORMANDIE émettra un titre de recette à l'encontre de la ville de HOULGATE d'un montant de 14 395.31 € HT. A l'issue de la délégation et des travaux, une convention de servitude de passage de la canalisation d'eaux pluviales définira les modalités d'usage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la reconstitution et le dévoiement d'une canalisation de collecte des eaux pluviales du réseau public entre la ville de HOULGATE et la Région NORMANDIE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents de ce dossier.

Pour copie conforme,

